

AFFAIRE N°10 - Mail du Chaudron - Autorisation de solliciter auprès du Ministère de l'Équipement un complément de subvention pour l'aménagement des espaces verts.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 30 juillet 1975, vous avez adopté le plan de financement pour la réalisation du mail du Chaudron.

Cette opération comprend d'une part les installations sportives et d'autre part l'aménagement d'espaces verts.

Les installations sportives sont subventionnables jusqu'à concurrence de 50 % par la Jeunesse et Sports. L'aménagement d'espaces verts est subventionnable jusqu'à concurrence de 25 % sur le budget du Ministère de l'Équipement, chapitre 65-40 Article 10.

Actuellement, pour ce qui concerne les espaces verts, seule la réalisation de la place centrale du mail a bénéficié d'une subvention de 50 000 F pour une dépense subventionnable de 250 000 F.

Le montant des dépenses prévues pour l'aménagement des espaces verts s'élevant à 1 384 400,00 F, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter auprès du Ministère de l'Équipement, le complément de la subvention.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

Vu
St Denis le 23/3/76
Ense le Préfet
Secrétaire Général
Signé H. HURAND
sur copie certifiée
conforme

Directeurs des	
Firmes et des	
Associations	
locales	
le chef de bureau	
MONTEIL	